



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 062-216204578-20260924-2026_131D-DE



DELIBERATION N°2026-131 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : URBANISME - CESSION DU BIEN 19 PLACE DE LA MARNE

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Dylan LAURENT expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 2026-095 du 15 juin 2026 relative à la valorisation de l'immeuble communal situé 19 place de la Marne ;

TS

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale estimant la valeur vénale du bien à 140 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu la proposition d'acquisition au prix de 115 000 € ;

Considérant que le bâtiment est aujourd'hui vacant et ne répond plus à un besoin des services communaux ;

Considérant que l'implantation d'une boulangerie de proximité dans le Haut d'Houdain présente un intérêt pour la commune ;

Considérant que le prix de cession de 115 000 € hors frais d'acte prend en compte l'importance des travaux de rénovation à réaliser ;

Le Conseil municipal est invité à :

- 1) Approuver la cession de l'immeuble communal situé 19 place de la Marne, cadastré section AR n° 92, d'une superficie de 252 m², au profit de Monsieur et Madame Jean-Paul CAYET, avec faculté de substitution, au prix de 115 000 €.
- 2) Motiver l'écart entre le prix de cession et l'évaluation domaniale par la réhabilitation du bâtiment, à sa remise en activité et à l'implantation d'un commerce de proximité, ainsi que par les engagements correspondants pris par l'acquéreur ;
- 3) Dire que l'acte de cession comportera les clauses nécessaires afin de garantir la réalisation effective du projet et de préserver les intérêts de la commune ;
- 4) Dire que les frais d'acte, droits, taxes et frais accessoires liés à la cession seront supportés par l'acquéreur ;
- 5) Autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Dylan LAURENT entendu ;

Par 25 voix pour et 4 contre ;

Article 1 : Article 1 : Approuve la cession de l'immeuble communal situé 19 place de la Marne, cadastré section AR n° 92, d'une superficie de 252 m², au profit de Monsieur et Madame Jean-Paul CAYET, avec faculté de substitution, au prix de 115 000 €.

Article 2 : Motive l'écart entre le prix de cession et l'évaluation domaniale par la réhabilitation du bâtiment, à sa remise en activité et à l'implantation d'un commerce de proximité, ainsi que par les engagements correspondants pris par l'acquéreur.

Article 3 : Dit que l'acte de cession comportera les clauses nécessaires afin de garantir la réalisation effective du projet et de préserver les intérêts de la commune.

Article 4 : Dit que les frais d'acte, droits, taxes et frais accessoires liés à la cession seront supportés par l'acquéreur.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la cession.

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans

le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.



Le Maire,

Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par

Marine MAERTEN

Le 03/10/2026 à 10:45

Marine MAERTEN.